

Avant propos :

Ces données historiques sont une compilation des recherches bibliographiques (Archives communales, Archives départementales de l'Oise, Bnf/Gallica) entreprises à partir de 2010 par une équipe locale de bénévoles (*Petit patrimoine historique de Jonquières*). Une partie de ces données a été publiée dans *La Revue du pays d'Estrées* par l'Association des Deux Montagnes (<https://memoiresdespaysdoise.fr>), dont l'ambition est de mettre à la portée du plus grand nombre l'histoire et le patrimoine de la région d'Estrées-Saint-Denis, du Compiégnois et, plus généralement, du département de l'Oise.

## Les seigneurs de Dompierre de Jonquières (1515 – 1685)

C'est au 16<sup>e</sup> siècle, au début du règne de François Ier, que la généalogie des seigneurs de Dompierre de Jonquières se dessine avec l'union d'Hector de Dompierre et de Charlotte de Rubempré. Leur fils Charles de Dompierre qui a quinze ans en 1515, se qualifie seigneur de Jonquières dès 1524. Il sert dans les armées du roi, il est nommé en 1540, gouverneur du Frétoy (Oise) dont la terre relevait de l'autorité de la Couronne<sup>1</sup>. Depuis 1535, les rois de France étaient seigneurs par indivis du domaine de Jonquières<sup>2</sup>. Charles va acquérir le fief du Val Saint-Corneille et plusieurs autres terres dans la paroisse de Jonquières. De son union avec Jeanne de Certieux naîtra Anthoine de Dompierre.

Anthoine sera successivement maître d'hôtel de Louis de Bourbon, prince de Condé, puis du jeune roi de Navarre, futur Henri IV. Le 20 juillet 1574, Anthoine de Dompierre, déjà seigneur en partie de Jonquières, « *achète par contrat d'engagement la justice haute, moyenne et basse, ainsi que les cens, lods, ventes et amendes appartenant au roi* »<sup>3</sup>. Il se rend acquéreur, le 14 avril 1582, de ce qui appartenait aux héritiers de Raoul Langlois en la terre de Jonquières et, le 11 septembre suivant, il remplit ses devoirs féodaux envers le seigneur du Fayel. Il est garant de la justice rendue dans le village. Il fut le premier, de la lignée, à professer la religion réformée ou protestante. Anthoine a épousé, en 1555, Anthoinette de Pestivien, ils ont deux fils : Anne et Josias.

Le fils aîné, Anne de Dompierre reprend la charge paternelle de maître d'hôtel d'Henri IV. Ses rapports avec le roi sont des plus cordiaux si l'on en croit une lettre missive<sup>4</sup>, que celui-ci lui adresse et se termine par : « *Vostre mellyeur maistre et amy. Henry.* » De son mariage, en 1592, avec Anne de Hénault naîtront neuf enfants dont sept garçons. Sous Louis XIII, deux d'entre eux se distinguent lors de la guerre de Trente Ans (1618-1648). L'aîné, Jean, né en 1604, est « *Conseiller du Roy en la Sénéchaussée de Ponthieu et Siège Présidial*

---

<sup>1</sup> Coët E, Notice historique et statistique, canton de Compiègne, 1883.

<sup>2</sup> Morel E., La suppression des droits d'usage des habitants de Jonquières. Soc. Hist. Compiègne, 1913.

<sup>3</sup> Morel E, *ibid.*

<sup>4</sup> Guadet J., Recueil des lettres missives d'Henri IV. Suppl. / Impr. Nat. (Paris), 1872-1876, *Gallica bnf.fr*

d'Abbeville »<sup>5</sup>. Il participe à la reconquête de l'Artois, alors aux mains des Espagnols, tandis que David, né en 1607, maréchal des camps et armées du Roi, guerroya en Lorraine.

Jean de Dompierre, épouse Marie Conrart en 1632<sup>6</sup>, ils auront huit enfants. Résolument protestant, Jean de Dompierre de Jonquières fait baptiser ses enfants<sup>7</sup> par le pasteur du temple de Bienville (Oise). L'un de ses fils, Jacques, administre les fiefs attachés à la terre de Jonquières où il exerce la haute, moyenne et basse justice. Il professe la R.P.R (Religion Prétendue Réformée). Son épouse, Catherine Muysson apporta à la famille de Dompierre, une fortune confortable, provenant de nombreux héritages. Ils auront huit enfants.

C'est Jacques de Dompierre qui mettra de l'ordre dans les privilèges des Jonquiérois. Jusqu'en 1664, ceux-ci avaient un droit d'usage dans la forêt de Compiègne. Un arrêt du conseil de Louis XIV « *fait défense aux habitants de Jonquières de ne plus entrer dans ladite forêt pour y prendre du bois.* » Cependant, cet arrêt fut mal interprété, car les villageois se crurent également exonérés de toute redevance (chapons et avoine) et d'imposition, autant vis-à-vis du roi que de leur seigneur. Devant cette incompréhension, Jacques de Dompierre<sup>8</sup> adressa une requête au baillage de Compiègne, pour affirmer ses droits de moyenne justice. Un procès fut intenté, un groupe de six Jonquiérois composé de : François Mégret, Charles et Jean Dumont, Toussaint et Pierre Lefèvre, ainsi que de Jean Carlu qui furent chargés de représenter le village. Le procès fut long, un premier arrêt du 27 août 1673 maintint Jacques de Dompierre en possession de ses droits. Les Jonquiérois furent condamnés le 18 septembre 1675 à régler une somme correspondant à 29 années d'arrérages assortie d'une amende de 450 livres. Ils contestèrent la sentence et firent à leur tour une requête au roi. Il s'avéra qu'ils confondaient le droit d'usage qui leur avait été accordé, puis supprimé en 1664, avec les redevances (cens et surcens) payables, selon la coutume de Senlis, au seigneur pour les terres lui appartenant. Le 4 décembre 1675, les plaignants furent déboutés de leurs prétentions et condamnés aux dépens.

Jacques de Dompierre, seigneur de Jonquières avait rétabli le cens, cette redevance annuelle, foncière et perpétuelle. Quelques années plus tard, à la révocation de l'Edit de Nantes (22 octobre 1685), lui et sa famille qui professaient la Religion Prétendue Réformée furent contraints de quitter la France. Leurs biens furent confisqués et leur gestion confiée à des Fermiers Généraux pendant au moins 50 ans jusqu'à l'arrivée des De Boubers<sup>9</sup>.

---

<sup>5</sup> Neron P., *Les edicts et ordonnances des Roys, de François I à Louys XIV, 1677*, Books.Google.fr

<sup>6</sup> Nicolas Schapira, *Un professionnel des Lettres au XVIIe siècle : Valentin Conrart, 2003*, Books.Google.fr

<sup>7</sup> Registre Religion Prétendue Réformée- Compiègne, A.D.O. 3E159/2-

<sup>8</sup> Cf. *Revue du Pays d'Estrées*, no.47 pp 18-21, 2013.

<sup>9</sup> Cf. *Revue du Pays d'Estrées*, no.46, pp 17-21, 2013